

DÉCLARATION

DES AUTORITÉS CONSTITUÉES

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
PAR LE PEUPLE DE TOULOUSE
RÉUNI EN SECTIONS,
A LA CONVENTION NATIONALE,
ET A TOUS LES DÉPARTEMENS DE LA RÉPUBLIQUE.

SIL y eut jamais une assemblée inviolable, & qu'il fallût environner de respect & de liberté, c'est la Convention d'un grand peuple, chargée d'organiser le corps politique, de former sa législation, de fonder son bonheur & sa gloire.

Là réside la souveraineté nationale avec tous les caractères de grandeur & de puissance qui peuvent la rendre imposante & chère aux citoyens dont elle est l'ouvrage. Les assemblées des citoyens, la réunion de leurs mandataires, la marche de l'autorité n'existent que par la loi ; mais le corps constituant est au-dessus d'elle ; il la précède, la conçoit dans sa sagesse, la crée par sa

volonté, & son empire ne finit qu'au moment où le regne de la loi commence.

Le dépôt sacré de leur convention, tous les départemens l'avoient remis à l'affection & à la fidélité des habitans de Paris, comme aux fils aînés de la révolution. Méprise funeste ! vérité trop connue ! Paris, que nous devions croire le foyer le plus ardent de la liberté, Paris, par sa foiblesse, par l'insouciance d'un intérêt mal conçu, n'est qu'une sentine de vices, qui déborde & verse de toutes parts, l'anarchie dans la république & la corruption dans l'Europe entière. Paris n'est que le repaire d'une foule d'intrigans, d'ambitieux & de scélérats aux gages des tyrans armés pour nous détruire, prêts à servir la fureur de tous les partis, vivant des poisons qu'ils répandent, ou s'engraissant au milieu des désordres qu'ils font naître.

De ce ferment impur & de cette confusion d'êtres mal-faisans s'exalent toutes ces agitations journalières, ces conspirations renaissantes, ces factions criminelles qui déchirent cette cité peuleuse, & semblent en partager d'avance les riches débris.

Voilà la source des débats scandaleux, des déclamations amères, des ressentimens personnels qui depuis huit mois souillent le sanctuaire des lois, frappent de stérilité les travaux destinés à une constitution si désirée, & enhardissent

une minorité toujours insurgente contre la majorité, l'unique expression de la volonté générale.

Faut-il être surpris que cette société autrefois si florissante, l'asile le plus révérendu du patriotisme & des vertus, soit changée en une école horriblement immorale, où des forcenés enseignent des maximes subversives de tout ordre, de toute association politique; osent publier que l'état républicain est incompatible avec le droit de propriété; que ces rapports consolateurs & si touchans de l'homme social, la religion & l'union conjugale, n'offrent qu'un reste de servitude qu'il faut effacer du livre de nos institutions; où le cannibale MARAT, qui calcule froidement l'horrible sacrifice de 260,000 têtes, reçoit des couronnes civiques, & avec mille monstres de son espèce, organise, sous le nom de sainte insurrection, le brigandage & la guerre civile?

Ah! c'est depuis que des hommes obscurs ou flétris, des étrangers bannis de leurs climats, sans mœurs, sans responsabilité, sans talens, se sont emparés, par l'intrigue, de toutes les autorités de Paris; depuis qu'une tourbe d'agitateurs, affamée de pillage, altérée de sang, brûle du désir infame de nous donner des maîtres, qu'on a essayé de lutter contre la puissance nationale, & ourdi des trames abominables contre les jours & la sainte liberté de nos législateurs.

Oui, des rapports fidèles, des témoins fré-

missant encore d'indignation , nous l'ont trop appris : dans la salle même des Jacobins , des conspirateurs , des magistrats liberticides ont appelé tous les crimes. A leur voix , le tocsin , les tambours , le canon ont donné le signal d'alarme : une armée toute entière a investi , profané l'enceinte de la Convention ; une pétition insolente à la main , les autorités de Paris ont eu la sacrilège témérité de venir dicter des lois & de présenter des fers au corps constituant. On a vu les canons au-dehors, dirigés sur le palais national ; mille baïonnettes se tourner au-dedans , contre le sein des législateurs ; des tribunes factieuses & menaçantes pousser des clameurs horribles. Nos représentans pouvoient mourir sans doute , ils le vouloient , mais ils ne le devoient pas ; le salut de la patrie commandoit de céder un moment à la force ; ils ont obéi , & ils ont bien mérité d'elle.

Mais ce décret qui plonge dans la captivité vingt-huit législateurs , n'est qu'un produit affreux de la scélératesse & de la force. Par lui , la majesté du peuple français est violée , l'intégrité de la représentation détruite , sa liberté sans effet , sa volonté sans énergie. Paris , en usurpant le pouvoir suprême , a rompu les liens de l'unité & de l'égalité départementales ; il a trahi l'engagement social , & déclaré la guerre à toute la république.

Lois conservatrices de la nature & de la société , qui protégez les individus , déchirez ,



(5)

effacez jusqu'aux derniers vestiges des actes arrachés par la violence & le crime, la nation vous invoqueroit-elle en vain aujourd'hui? Elle demande une justice qu'elle pourroit ordonner ou se faire elle-même. Lorsqu'elle a terrassé le colosse du despotisme & de la royauté, iroit-elle plier sous le joug de quelques pygmées, dont la pusillanimité des bons Parisiens fait toute l'audace & les succès?

Le peuple de Toulouse, après avoir prêté le serment individuel dans chaque section, de fidélité à la nation, du maintien de la liberté & de l'égalité, de l'unité & de l'indivisibilité de la république, du respect pour la sûreté des personnes & des propriétés; le peuple de Toulouse déclare à la France & à la Convention qu'il a été faisi d'une horreur profonde en apprenant l'invasion violente, criminelle faite au milieu des représentans sacrés de la nation, qu'il en sollicite & en obtiendra une réparation éclatante.

Il demande, 1°. que le décret qui met en état d'arrestation vingt-huit membres de la Convention, soit annullé, & la commune de Paris cassée sur le champ.

2°. Que tous les décrets rendus depuis le 31 Mai jusqu'au moment où la liberté d'opinions sera manifestement rendue à la Convention,



soient révisés , notamment celui qui institue une armée révolutionnaire.

3°. Que tous les chefs de la conspiration , & ceux qui ont dirigé la force armée contre la représentation nationale , soient arrêtés & punis sans retard.

4°. Qu'il soit formé un tribuual national à 50 lieues au moins de Paris , composé d'un nombre déterminé de Juges pris au sort parmi les présidens des tribunaux criminels , & d'un juré choisi dans tous les départemens.

5°. Que ce tribunal soit spécialement chargé de poursuivre , juger & faire punir tous les conspirateurs convaincus d'avoir attenté à main armée à la liberté de la Convention , préparé , provoqué , dirigé le rassemblement de la garde nationale , les auteurs & signataires de la pétition où l'on demande l'arrestation de 32 députés.

6°. Que la Convention fasse un rapport sur toutes les dénonces faites contre ses membres , sur tous les complots dont la recherche avoit été confiée à la commission des douze ; que ce rapport soit imprimé avec toutes les pieces justificatives , envoyé dans les départemens , & que les prévenus , s'il y en a , feroient remis au tribunal national.

7°. Que la dénonce faite contre François Chabot par les autorités constituées & le peu-

ple de Toulouse , soit incessamment jugée par la Convention.

Législateurs ! si notre attente étoit vaine ; si nos espérances alloient être trompées ; si vous pouviez encore être asservis par l'insolence de quelques tribunes , les complots des factieux , le fer des assassins ; ah ! plutôt que de fléchir devant les idoles d'une licence effrénée , plutôt que de laisser encore avilir la majesté nationale , dénoncez courageusement à la France que les moyens de répression sont impuissans dans vos mains , & que ses représentans ne sont plus libres : alors , n'écoutant que le besoin d'une juste vengeance & la nécessité d'un grand exemple , Paris , comme cette ville antique dont elle ne ne nous retrace que trop la splendeur & les débordemens ; Paris fera peut-être à nos neveux un monument terrible du courroux du ciel & de la justice des hommes.

Dardignac , Vallée , Président & Secrétaire de l'Assemblée générale des Corps constitués.

D'Olive , Seran , Président & Secrétaire de la premiere Section la Nation.

Daftarat , Flottes , Président & Secrétaire de la deuxieme Section la Loi.

Calais , Moisset , Président & Secrétaire de la troisieme Section l'Égalité.

Vignoles , Girar , Président & Secrétaire de la quatrieme Section la République.

David Joulian , Bernadac , Président & Secrétaire de la cinquieme Section des Droits de l'Homme.

Laffon , Dousteau , Président & Secrétaire de la sixieme Section la Liberté.

Caussé , Claverie , Président & Secrétaire de la septieme Section la Fraternité.

Bragouze , Arbanere , Président & Secrétaire de la huitieme Section la Justice.

D'Auriol , Canel-Mercadier , Président & Secrétaire de la neuvieme Section l'Honneur.

Janole , Albi , Président & Secrétaire de la dixieme Section le Jeu de Paume.

Loubet , Astre , Président & Secrétaire de la onzieme Section la Fédération.

Lafage , Malafosse , Président & Secrétaire de la douzieme Section l'Alliance Bordelaise.

Fages , Carbonel , Président & Secrétaire de la treizieme Section le Département.

Vidal , Senil cadet , Président & Secrétaire de la quatorzieme Section le District.

Picot , Vidalat , Président & Secrétaire de la quinzieme Section la Municipalité , *signés.*



A T O U L O U S E ,

Chez la veuve DESCLASSAN , Imprimeur du
District & de la Municipalité , 1793.

